



COMMUNE DE RUFFEY LES ECHIREY

ARRÊTE DE PÉRIL ORDINAIRE

Au 3 rue des Ecoles

Le Maire de Ruffey les Echirey

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-2.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1, L512-2 et le premier alinéa de l'article L521-2.

Vu l'état de la toiture

Vu les infiltrations constatées dans la salle de catéchèse.

Considérant que le bâtiment constitue un danger pour la sécurité des usagers de la salle communale de catéchèse.

Considérant que la mairie ne projette pas dans l'immédiat de rénover le bâtiment. Il sera interdit d'utiliser la salle communale.

La salle multi activité permettra d'accueillir les usagers de la catéchèse de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00 pendant la fermeture effective du bâtiment au 3 rue des Ecoles.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La salle de catéchèse est fermée à partir de la semaine 51. L'accès est désormais interdit à toutes personnes.

Article 2 :

L'arrêté de péril sera valable jusqu'à la fin de réfection du bâtiment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la façade de l'immeuble.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La gendarmerie d'Arc Sur Tille

Le chanoine RICHARD

Monsieur RAJADE

L'Association Saint Grégoire Madame CHAMPION

Maire de Ruffey les Echirey

JOCIE GUERIN

